

COMMUNE DE BENDEJUN

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

PLAN DE ZONAGE

FOND CADASTRAL

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DPM-U 201

Benoît BROCART

Echelle : 1/5000

PRESCRIPTION DU PPR: 7 février 2006

ENQUETE PUBLIQUE DU 16 juillet au 24 août 2007

APPROBATION DU PPR : 8 FEV. 2008

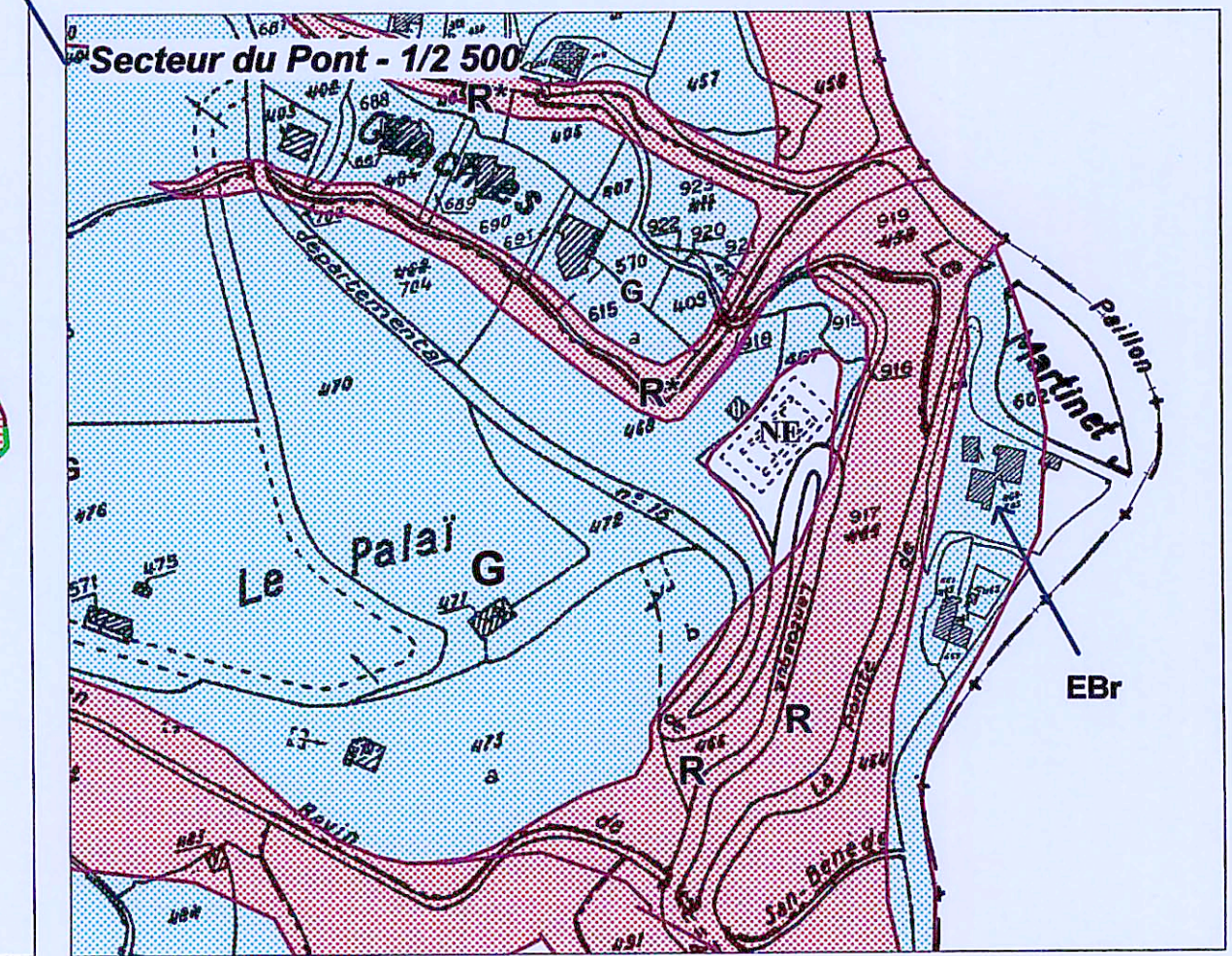
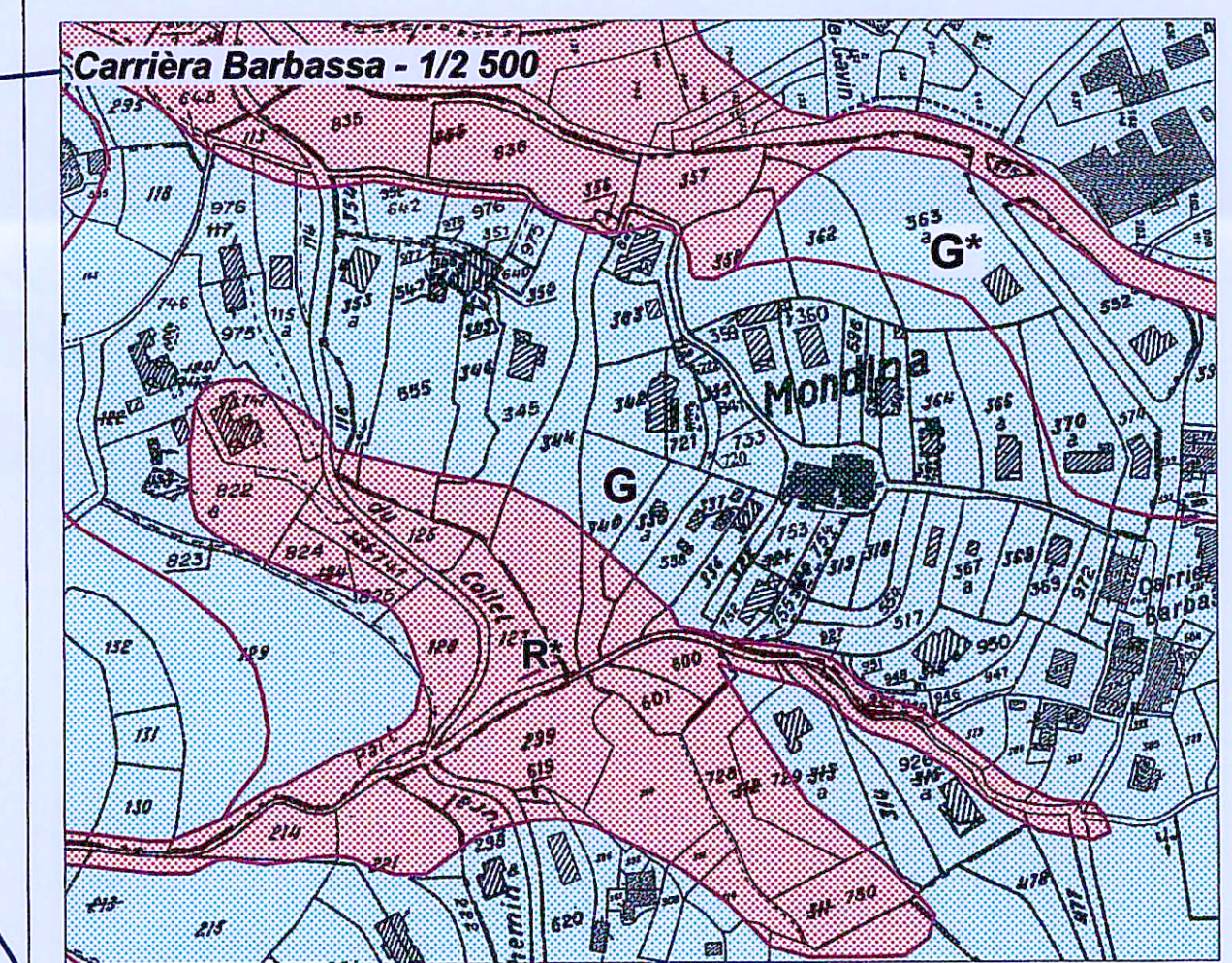
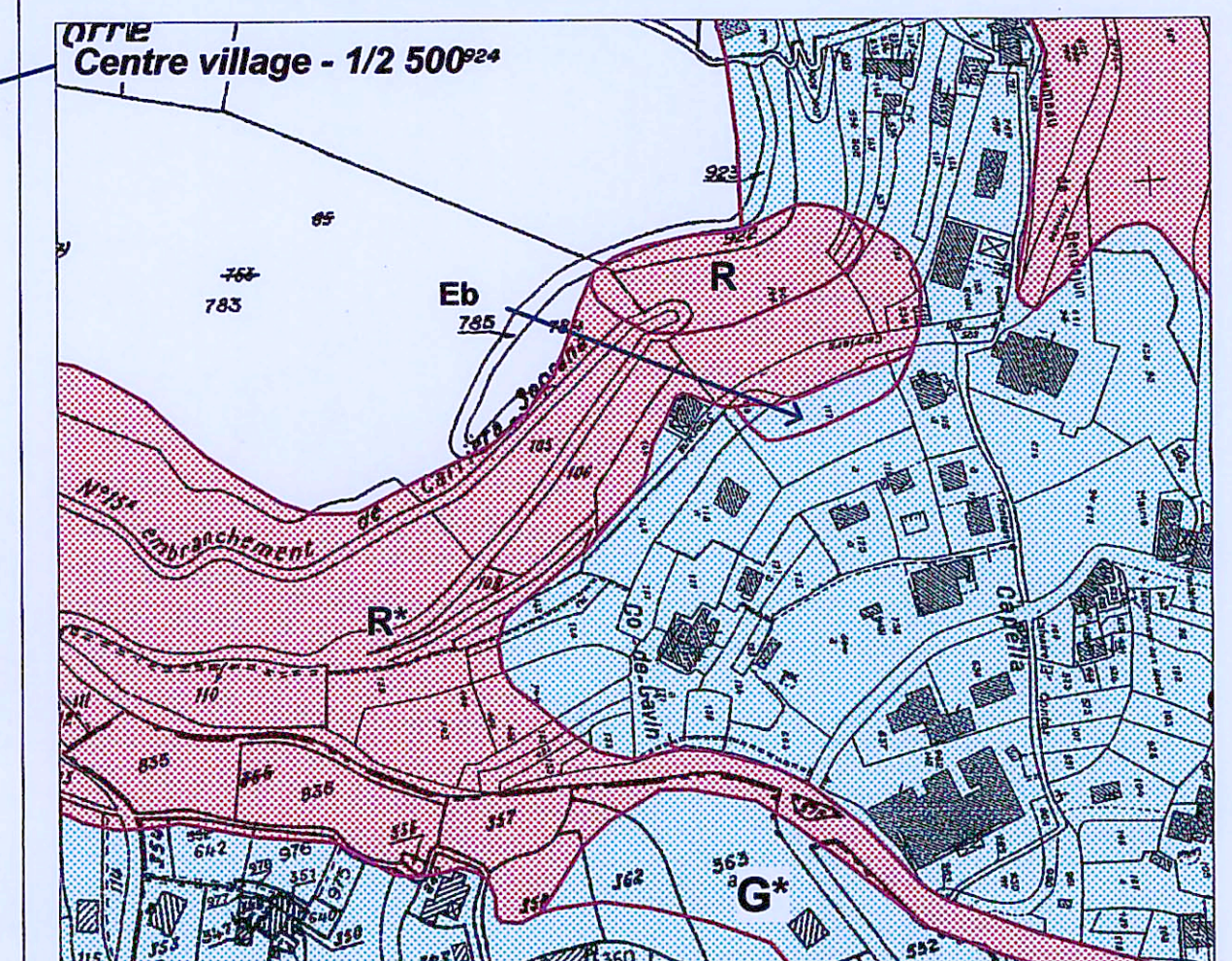
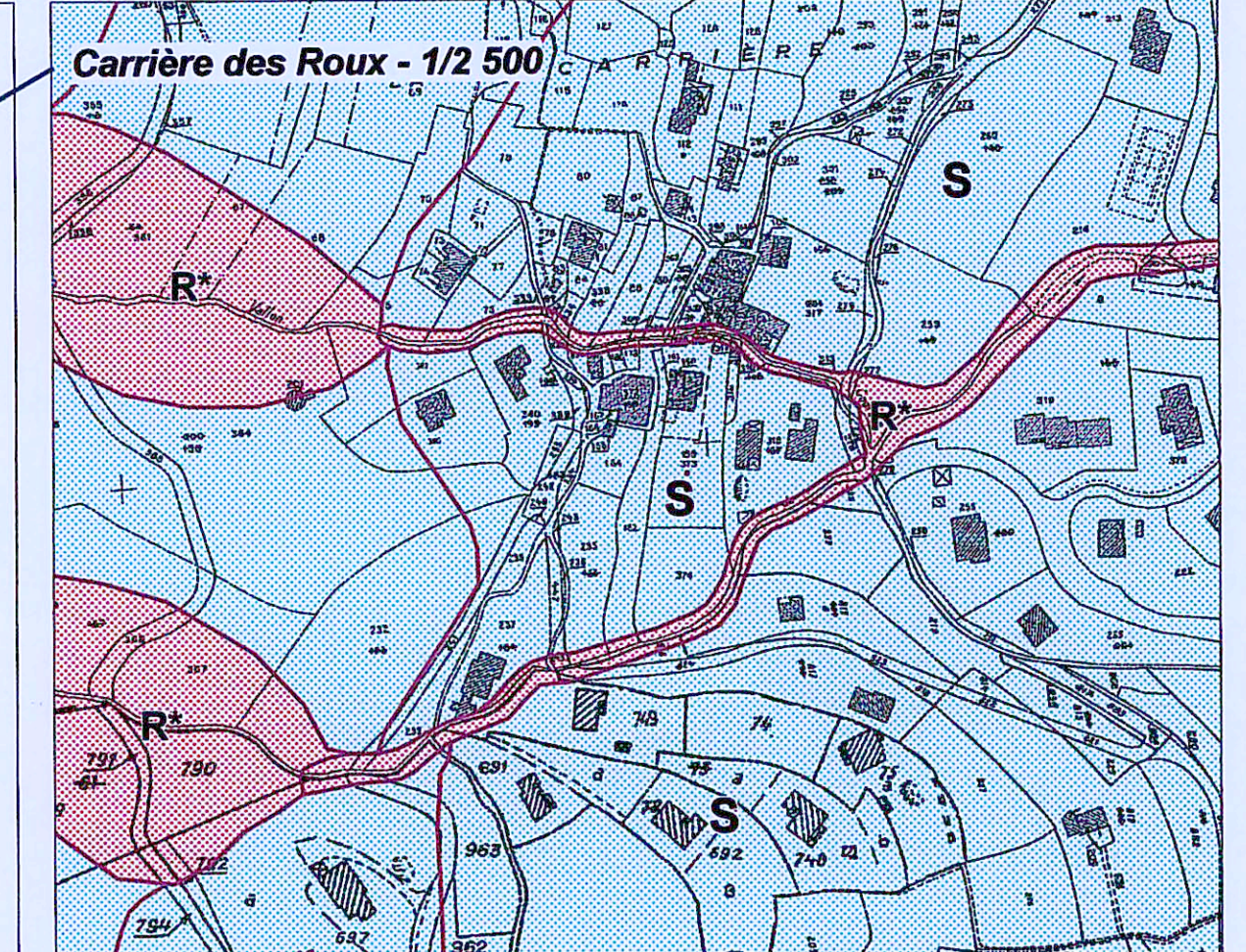
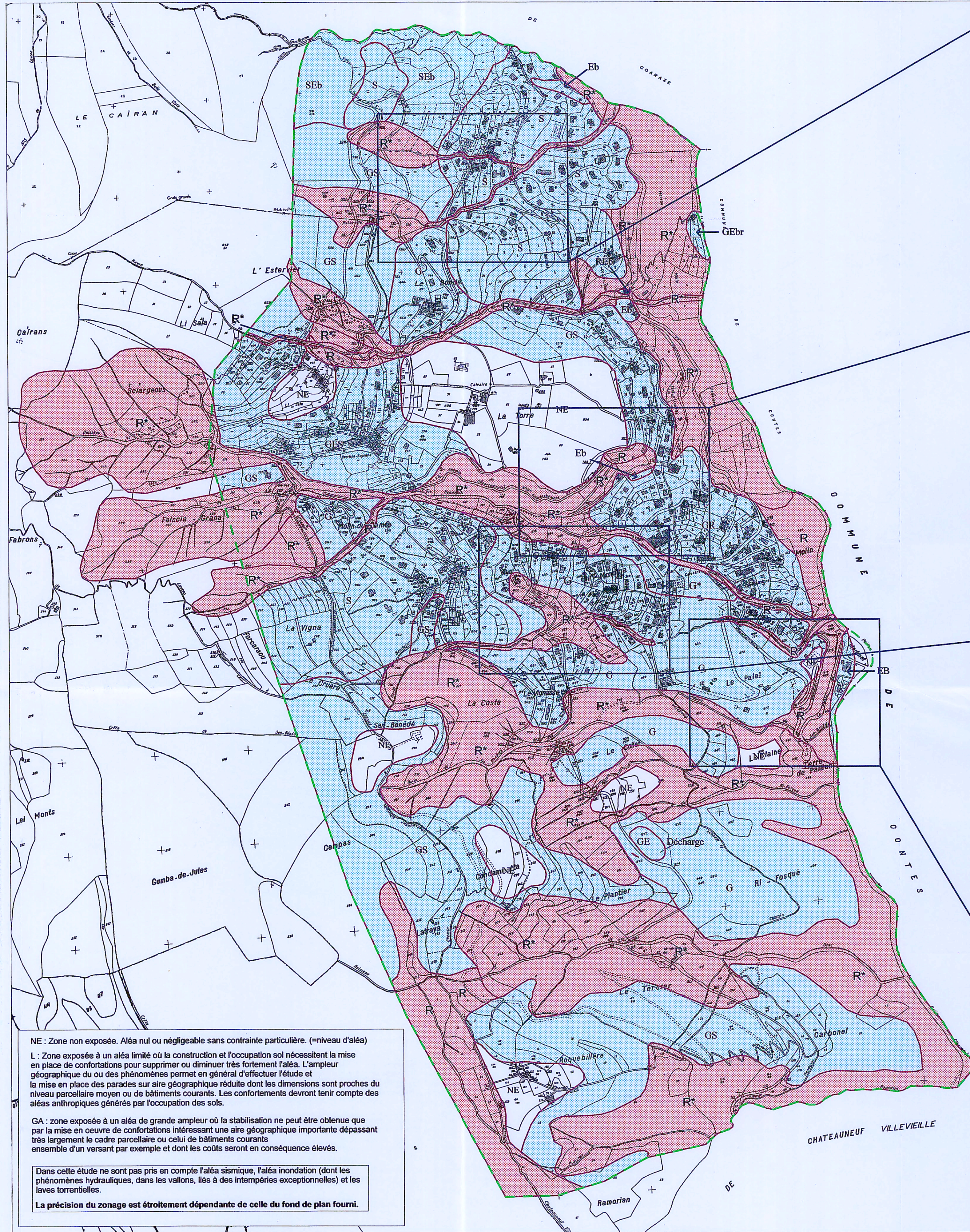
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
Service Aménagement Environnement Transports



Légende

- Zone étudiée
- Disposition spécifique du règlement (cf pièce n°3)**
- Zone rouge {
 - R Aléa de chute de blocs et/ou de pierres uniquement
 - R* Présence d'au moins un autre aléa que la chute de blocs et/ou de pierres (glissement, etc...)
- Zone bleue
 - Eb Aléas de chute de blocs et/ou de pierres
 - G et G* Aléas de glissement de terrain
 - S Aléas de reptation
 - R Aléas de ravinement
 - E Aléas d'effondrement
 - * : niveau d'aléa > à 3 - cf règlement pièce n°3
- Zone blanche NE Zone non exposée (aléa nul à négligeable)

Echelle 1 : 5000



NE : Zone non exposée. Aléa nul ou négligeable sans contrainte particulière. (=niveau d'aléa)

L : Zone exposée à un aléa limité où la construction et l'occupation sol nécessitent la mise en place de confortations pour supprimer ou diminuer très fortement l'aléa. L'ampleur géographique du ou des phénomènes permet en général d'effectuer l'étude et la mise en place des parades sur aire géographique réduite dont les dimensions sont proches du niveau parcellaire moyen ou de bâtiments courants. Les confortements devront tenir compte des aléas anthropiques générés par l'occupation des sols.

GA : zone exposée à un aléa de grande ampleur où la stabilisation ne peut être obtenue que par la mise en oeuvre de confortations intéressant une aire géographique importante dépassant très largement le cadre parcellaire ou celui de bâtiments courants ensemble d'un versant par exemple et dont les coûts seront en conséquence élevés.

Dans cette étude ne sont pas pris en compte l'aléa sismique, l'aléa inondation (dont les phénomènes hydrauliques, dans les vallons, liés à des intempéries exceptionnelles) et les laves torrentielles.

La précision du zonage est étroitement dépendante de celle du fond de plan fourni.